

# Une chronique judiciaire à la façon de D. Simonnot du *Canard Enchaîné*



Travail pédagogique proposé par Christophe Leroux, enseignant de  
Sciences Économiques et Sociales au lycée Jules Guesde.

Travail d'écriture proposé à des classes de secondes après une après-midi passée dans le tribunal correctionnel de Montpellier

L'objectif de l'après-midi passé au tribunal est avant tout la découverte du fonctionnement quotidien d'un tribunal correctionnel dans le cadre plus général de la compréhension de la justice en France.

Dans un second temps je désire que les élèves puissent faire le récit de leur expérience, qu'ils mettent en scène les émotions qui ne manquent presque jamais de traverser ces séances particulières. Avec une exigence d'absence de jugements ou, pour le moins, de neutralité de ton.

Je dois la totalité, ou presque, de ce projet à la journaliste du *Canard Enchaîné* Dominique Simonnot qui tient de main de maître une chronique des tribunaux de France. Je la remercie ici sincèrement de ce ton sans jugement qui donne à entendre et à « voir » la justice ordinaire.

Un très **grand** Merci à Christophe Borrás de m'avoir aidé à finaliser la présentation de ces travaux d'élèves.

Les consignes suivantes sont données aux élèves :

## Séance du tribunal

L'objectif de cette séance au tribunal, au delà de la découverte d'un univers inconnu, est de réaliser une production personnelle sous la forme d'une chronique, comme celle que nous avons déjà étudiée en classe.

Pour cela il vous faut recueillir deux sortes d'informations :

Il faut d'abord que vous ayez des informations concrètes sur le déroulé des affaires, sur les personnes présentes et leur rôle.

- I) Repérez quelles sont les différentes personnes présentes dans le tribunal.
- II) Quel rôle ont-elles ?
- III) Prenez des notes rapides, mais les plus précises possibles sur l'affaire ou les affaires auxquelles vous avez assisté. Dans quel ordre se déroule le jugement ?
- IV) Quelles ont été les conclusions du tribunal ?
- V) Auriez-vous jugé l'affaire de la même manière ?

Il faut ensuite que vous recueilliez des informations sur les comportements, ressentis et attitudes des différentes personnes présentes. Comment expriment-elles leurs émotions ? Quel est par exemple l'attitude de l'accusé face au juge, le ton du juge quand il pose des questions ? Comment l'avocat s'exprime-t-il ? Est-il dans l'agressivité, cherche-t-il à attirer la compassion ? En bref, tout ce que vous pourrez percevoir qui relève des émotions vous permettra de rendre votre chronique judiciaire plus humaine, plus accessible et sans doute plus agréable à lire.

Je vous donnerai des consignes plus précises en classe sur la forme définitive du travail que je voudrais que vous me rendiez. Vous devez aujourd'hui prendre le plus de notes possibles, les conserver et les apporter lors de notre prochaine séance de cours.

Il va de soi que votre attitude dans le tribunal doit être exemplaire, quelles que soient les affaires traitées. Si vous avez du mal à vous intéresser à une affaire, privilégiez à ce moment-là l'observation des comportements des personnes car nul n'est indifférent à un passage en tribunal et il y a toujours des émotions qui s'expriment quand les différentes personnes interviennent. Vous pouvez aussi relever les comportements qui vous semblent étranges.

## TRIBUNAL le 16 janvier 2017.

Le juge entre ; tout le monde dans la salle s'assoit hâtivement. Il regarde le tribunal, scrute le public, se frotte les mains, et s'apprête à débiter.

L'accusé entre ; il s'appelle Kevin D\*\*\*. Il est brun, et assez maigre. Son visage est creux, et plutôt pâle, et il semble désorienté. Il est né le 27 mai 1994. Il vient de Grabels.

Le juge prend la parole, et lui pose une question avant de véritablement commencer.

« C'est D\*\*\* ou D\*\*\* ? - D\*\*\*, monsieur. » Il a une petite voix, et parle de manière molle. Il a l'air désorienté, mais ça n'arrête pas le juge. Il continue.

Il cite les 9 plaintes déposées contre lui. Des cambriolages. Il a dérobé des bijoux, des chèquiers. Des sacs à main. Un VTT, un téléviseur. Une perceuse, une caisse à outils. Une tablette multimédia. Du matériel électroportatif. Tout ça dans les alentours de Castelnau-le-Lez et Grabels, aux environs du mois de novembre 2016.

Monsieur D\*\*\* se tait. Il regarde fixement le juge, sans cligner des yeux. Il semble un peu tendu mais il ne bronche pas.

Le juge à son tour le fixe, puis continue : le jeune homme entre par les garages, car c'est moins dangereux et plus discret.

L'accusé se mord un peu la lèvre à l'écoute de ces paroles.

« Monsieur D\*\*\*, en compagnie du psychologue vous avez avoué ces faits. »

Il a avoué mais lorsque le juge lui repose la question, le jeune Kevin nie les faits. Il dit n'avoir commis aucun de ces cambriolages, et déclare avoir inventé tout ce qu'il a raconté à la police et au psychologue. Il bégaye, semble hésitant sur chaque mot.

Mais le juge s'impatiente, il a des preuves de sa culpabilité, puisque la fille de l'une des victimes l'a reconnu, et les détails de ses relevés téléphoniques coïncident parfaitement.

Le juge revient sur la déposition faite au commissariat, et s'attarde sur le fait que les détails donnés ce jour-là étaient étrangement très proches de la réalité. Mais le jeune homme insiste : « Je n'ai cambriolé aucun de ces domiciles ! ». Le juge le fixe à nouveau, le scrute de manière insistante et son visage prend alors une expression traduisant clairement son insatisfaction. Il n'est absolument pas convaincu, et semble ne croire aucune parole de l'accusé.

Ce dernier, ayant l'air un peu saoul et donc peu crédible, n'arrange pas les choses ; son état aggrave encore plus son cas.

Le bilan effectué par le psychiatre est alors énoncé : en bref, le jeune homme doit, le plus rapidement possible, avoir accès à des soins antipsychotiques. Ses excès de cannabis l'ont rendu vulnérable. La séparation de ses parents et son addiction aux stupéfiants lorsqu'il était au collège l'ont « changé ». Il n'est plus lucide. Pour conclure, son stress ajouté à la consommation de produits toxiques l'ont en un sens fait délirer.

Pour ne pas s'arrêter là, il est également mentionné que Kevin travaillait à Leroy Merlin en tant que remplisseur d'oreillers au moment des faits, mais n'y travaille plus et il se dit en recherche d'emploi (Pôle Emploi).

« Je vis tout seul. » a-t-il déclaré, toujours nerveux, tirant sur son pull bien trop grand.

C'est alors au tour des témoins et de leurs avocats de s'avancer à la barre. L'avocate ne prend pas de pincettes, ne mâche pas ses mots.

La première victime dit que le cambriolage a affecté son moral et sa santé, lui a fait perdre son temps. « Ça me fait souffrir. », « on a volé ma vie », « c'est une blessure ».

Elle demande une indemnisation. Préjudice moral, ainsi que préjudice matériel.

La seconde victime va encore plus loin, elle a décrit les faits comme « effrayants ».

L'avocate veut enfoncer l'accusé. Elle s'énerve un peu, hausse la voix pour énoncer les paroles du témoin. « Elle n'est plus tranquille chez elle ! ».

La victime déclare avoir subi un traumatisme. Elle est, d'après l'avocate, devenue paranoïaque à cause de ce cambriolage. Cette femme, à qui le jeune homme a dérobé des bijoux, termine avec ces paroles : « des pans entiers de ma vie se sont écroulés. », « Il y aura un avant et un après ce cambriolage. ». Préjudice moral et matériel sont demandés.

Les autres victimes n'ont pas souhaité témoigner.

L'accusé écoute à moitié, il se gratte la tête, il semble qu'il ne soit qu'à moitié présent.

Le procureur prend la parole, écouté attentivement par toute la salle ; « 9 cambriolages ont été recensés en moins d'un mois. (...) Mais il y a malheureusement eu beaucoup plus de cambriolages.... »

Il récapitule et annonce qu'il veut une peine d'emprisonnement ferme avec des soins pour le jeune homme.

C'est alors au tour de la défense de prendre la parole.

La jeune avocate s'appuie principalement sur l'état psychologique de l'accusé. Elle déclare par la suite qu'il a toujours travaillé, qu'il n'y a qu'un seul moment où la téléphonie concorde, ajoute qu'il n'y a « pas d'éléments concrets », et, pour finir, cite : « il vole uniquement un sac à main ».

La stratégie de l'avocate de la défense est de minimiser les choses, mais cela ne semble pas fonctionner comme prévu. Le juge est exaspéré et tous les yeux de la salle sont braqués sur elle, jugeant ses paroles dépourvues de logique.

Elle continue en relatant les paroles de la mère d'un ami du jeune homme. Cette dernière le décrit comme une personne gentille et influençable, tenant néanmoins des propos étranges ces derniers temps. Elle dit qu'il a changé et voudrait qu'il soit placé en centre psychiatrique.

L'avocate semble moins expérimentée que les autres, elle se rassoit, et ses arguments laissent la salle et le juge perplexes.

L'accusé ne bouge toujours pas. Il n'écoute pas. Il est absent. Il ne désire pas parler, et veut que l'audience prenne fin au plus vite.

La salle se met à remuer ; on comprend qu'il y a une pause, le juge va délibérer.

Le jeune Kevin D\*\*\* est déclaré coupable des cambriolages et entièrement responsable.

Sa peine est de 18 mois avec 6 mois de sursis.

Il se lève, sa tête est pâle. Mais, de la même manière dont il est entré dans la salle, il en ressort toujours livide, pâle, et perdu dans ses pensées, semblant ne pas comprendre la situation dans laquelle il est.

## **Chronique Tribunal : « j'ai fait le con, et voilà il faut assumer »,**

La sonnerie retentit. L'audience se lève, les juges et le procureur entrent. L'audience se rassoit, le juge appelle l'accusé à la barre.

Le juge annonce les délits commis par Mr. Dupotager : Feu tricolore brûlé, conduite d'un scooter sous l'emprise de stupéfiants et 1,17g d'alcool/Litre de sang et sans possession du moindre permis de conduire, menant à un accident de voiture et à la mort de son ami passager de son scooter.

Le juge demande des explications au jeune homme. L'accusé est très touché et gêné, il parle très bas d'une manière peu compréhensible, il répond finalement : « euh... je ne me rappelle plus [...] je ne sais plus pourquoi je ne me suis pas arrêté... ». Il semble ne se souvenir de rien après son accident.

Le juge prononce les témoignages d'une des personnes dans la voiture percutée : « j'avais des bouts de verre sur ma jambe et dans ma bouche », « le chauffeur de scooter ne semble pas avoir tenté d'éviter la voiture ». L'ami de Mr. Dupotager passager à l'arrière du scooter est mort suite à une fracture crânienne ; quant au conducteur, lui, il a souffert d'une fracture de la hanche et a utilisé un fauteuil et des béquilles pendant 3 mois.

Mr. Dupotager s'exprime sur l'achat de son scooter : « Je l'ai acheté en avance pour avoir plus de mobilité, j'allais passer mon permis en octobre en 2016. ». Il ajoute qu'il vit maintenant avec la mort de son fidèle ami Lucas sur la conscience et qu'il s'en veut considérablement.

Le juge donne les délits déjà commis par l'accusé : « plusieurs vols, nombreuses détériorations de jardins publics et usage de stupéfiants. ». Suite à cela, l'accusé est à la limite de pleurer et exprime qu'il ne peut pas changer les faits. La partie civile, Groupama, assureur de la voiture accidentée, prend la parole, ce qui donne lieu à une discussion sur le port du casque des motards. Le juge répond que les policiers ont trouvé 2 casques sur les lieux. Le sujet reste en suspens et l'affaire principale reprend.

L'avocat de Lucas raconte que Mme Louis, mère de Lucas, voit en Mr. Dupotager un homme marqué par la mort de son fils et n'a aucune haine envers lui. L'avocat continue : « Mme Louis a tout perdu, son enfant était son passé, son présent et son futur. Mr. Dupotager a parlé à Mme Louis, il lui a dit qu'il s'en veut terriblement et qu'il était sincèrement désolé de ses actes. Aujourd'hui Mme Louis ne vit plus. Le juge continue en répétant que Mr. Dupotager n'avait ni permis de conduire ni assurance et a pris le plus de risques. Le Procureur remet en cause l'état du conducteur : « Le taux d'alcool et de stupéfiant est bas mais tous les personnes sont plus ou moins sensibles à l'alcool et 1,17g/L peut déjà faire perdre le contrôle de soi-même chez certaines personnes. ». Il ajoute que c'est une faute majeure et des délits graves, il propose une peine de 5 ans de prison, 500€ d'amende et une restriction de 10 ans sans pouvoir passer le permis de conduire. L'avocat de Mr. Dupotager prend à son tour la parole et déclare que Mr. Dupotager se trouve lui-même indéfendable, qu'il souffre de la douleur de la disparition de son amis Lucas. L'avocat se tourne vers l'audience et explique qu'ici, dans la salle, il y a des étudiants qui écoutent et qui doivent comprendre pour ne pas faire les mêmes erreurs. Il éclate ensuite : « Dans cette situation, NON ! Je ne prendrais pas la voiture ». Il déclare « l'expérience c'est le nom que l'on donne à nos erreurs, Mr. Dupotager trouve juste d'aller en prison pour se repentir de ses erreurs. ». Il ajoute en plus qu'en novembre dernier,

un ami proche de Mr. Dupotager et de Lucas, Valentin, est mort sur l'autoroute dans un accident similaire à celui-ci et que Mr. Dupotager a rencontré les parents de Lucas, Mr. Et Mme Louis à son enterrement et se sont entretenus.

Néanmoins, l'avocat s'oppose au fait que Mr. Potager subisse une suspension de permis pendant 10 ans, et dit qu'il laisse le jury choisir la peine de Mr. Dupotager sans discuter la durée de la sanction. Le juge donne une dernière fois la parole à Mr. Dupotager : « j'ai fait le con, et voilà il faut assumer ».

L'audience se lève, les Juges et le procureur sortent pour délibérer et après 40 minutes d'attente, ils entrent dans le tribunal. Le Juge annonce la peine : 3 ans fermes et 500€ d'amende et pas de suspension de permis.

L'accusé est menotté et directement emmené par les policiers en prison. La mère de l'accusé fond en larmes et sort en pleurs.

L'accusé entre dans le box. C'est un homme d'une vingtaine d'années. Il n'a pas l'air à l'aise dans ses vêtements qui semblent être trop grands pour lui. Trois femmes d'un certain âge sont dans la partie des victimes. Le juge demande à tout le monde de s'asseoir. « Vous avez le droit de répondre aux questions, de faire des déclarations et de vous taire », explique-t-il à l'accusé, qui reste impassible.

Le juge présente ensuite le jeune homme, monsieur X, né au Mans en 1984. Il annonce les faits : il est accusé d'avoir commis: neuf cambriolages à Grabels et aux alentours, durant l'automne 2016. Il explique le mode opératoire de X et dit qu'il aurait dérobé toutes sortes d'objets, des bijoux, des tablettes... « J'ai inventé, en fait. Aucun vol n'a été commis par monsieur X. » L'accusé, parlant de lui-même à la troisième personne, nie tous les faits.

Or le juge rappelle qu'il les a reconnus lorsqu'il était en garde à vue ou encore chez le psychiatre. X demande s'il y a des preuves et le juge, qui pense qu'il joue la comédie, les liste : X a avoué les faits plus tôt, le téléphone a été géolocalisé aux endroits des cambriolages, et il y a un témoin oculaire : en effet, la fille d'une des victimes a aperçu l'homme depuis la maison de sa mère et l'a coursé. Elle a ensuite décrit son visage, et le portrait correspond à celui de X.

Le juge demande ensuite s'il y a des questions. « Le mode opératoire décrit correspond tout à fait à ce qui s'est passé chez moi », annonce une des victimes. Elle dit qu'elle souffre du vol : « Le cambrioleur était dans la maison en même temps que moi, sans que je m'en rende compte. » De plus, les objets qui lui ont été volés ont une importante valeur sentimentale. X reste de marbre, aucune parole ne semble l'atteindre.

L'avocate de la défense explique que X a des problèmes psychologiques ; en effet, il souffre de toxicomanie depuis le collège. « Il n'est pas responsable de tout ce qu'il fait et qu'il devrait être suivi, plutôt que puni... » Une des victimes fait non de la tête : elle n'est pas d'accord avec l'avocate et pense que l'accusé mérite une punition pour tout ce qu'il a fait.

Le procureur annonce son « verdict » : X devrait être puni de 18 mois de prison. Après une courte pause, le procureur annonce que X devra passer 18 mois en prison, dont 6 mois de sursis.

Nous sommes le 28 Novembre 2016 au Tribunal de Montpellier et il est 14h15.

La Juge entre dans la salle et elle s'installe à sa place accompagnée de deux personnes. Elle prononce l'affaire et dit de faire entrer l'accusé.

L'accusé entre accompagné de deux policiers à ses côtés. Il est né le 23 Juin 1975 à La Tronches. Il a volé des ordinateurs, ainsi que des cartes bancaires et une série d'objets le 26 Novembre 2016. Il est donc passé par la fenêtre du balcon et a aussi cassé le double vitrage. La juge dit : « Au lieu de rester chez vous, vous allez voler chez les voisins. » Il a volé une série d'objets à un jeune étudiant. Depuis il a eu 34 condamnations qui datent de 1992, 2003, 2003, 2004, 2009, 2010, 2012...

Le 29 Janvier 2016, il a eu 2 mois de prison pour vol à l'escalade. La juge dit : « Qu'est-ce qu'il faudrait faire pour que la ville de Montpellier soit tranquille ? » L'accusé n'ose pas prononcer un mot, il baisse seulement la tête.

Le procureur prend la parole et prononce « Des ADN ont été retrouvé, donc cela inclut 3 ans de prison fermes » et l'avocate prononce de même : « Vous l'avez condamné pour des faits inférieurs, envisagez donc la faculté de confusion s'il vous plaît. Certes il a eu 34 mentions malgré son casier judiciaire mais cela s'explique par son passé compliqué. Il a vu sa mère mourir devant lui et il doit aussi nourrir sa famille dont sa femme et sa fille. Il a été placé de foyer en foyer et ainsi la toxicomanie a été son parcours. Les faits ont été commis pendant qu'il était toxicomane, tout ça pour survivre mais il a réussi aussi à se calmer pendant 2 ans, de 2013 à 2015, alors qu'il était sur Montpellier. Il a été dans un centre à Lille, c'est une personne qui n'a eu aucun incident et qui a fait preuve de bon comportement. C'est tout. Je n'ai rien à dire. »

« J'ai une fille et une femme. » dit l'accusé.

La séance a été suspendue pendant 5 minutes et après la Juge entre dans la salle à nouveau et la séance reprend là où elle s'était arrêtée

La Juge dit : « Vous êtes déclaré coupable, vous êtes donc condamné à 2 ans de prison. » L'accusé baisse la tête comme si il regrettait les faits commis mais c'est trop tard pour regretter. Il s'en va donc les mains menottées accompagné des deux policiers. Pendant que l'accusé s'en va, un homme au fond de la salle crie : « Ma3lich Mohammed ! », ce qui signifie donc en arabe « Pas grave Mohammed ! ». La Juge l'a regardé d'un regard bizarre et ainsi la séance prend fin.

**Meriem AKASSOU, 2<sup>nde</sup> 07**



## Chronique judiciaire

Le lundi 28 novembre 2016, au tribunal de Montpellier, le juge entre et s'installe, il est 13h45.

Un homme aux cheveux longs noirs, de taille moyenne, assez mince, teint méditerranéen avec un visage fermé, un visage marqué par la prison... Il entre avec les mains menottées accompagné de 2 policiers. Un des policiers lui enlève les menottes et l'accusé s'installe derrière la barre. Le juge présente l'accusé : « Abdel BEN SOUSSAN, né le 23 juin 1975, habite à La Paillade, né en Algérie ». Le juge demande à Abdel si ces informations sont justes, Abdel hoche la tête sans dire un mot.

Le juge énonce maintenant les faits : Le 26 novembre 2016, un vol avec effraction dans l'appartement d'un étudiant nommé Nicolas DUPONT. Abdel est passé par le balcon et a cassé le double vitrage. Il a volé un sac avec des affaires de sport et un ordinateur qui contenait tous les cours de l'étudiant. » Le juge demande à Abdel si il reconnaît ces faits, Abdel hoche la tête à nouveau en regardant le sol il a l'air d'avoir honte. A aucun moment il ne regarde le juge dans les yeux. Mais malheureusement, Abdel n'en est pas à son premier vol ni à sa première condamnation. Le juge décrit 34 condamnations depuis 1992. Les personnes dans le public se regardent avec de grands yeux, d'un air surpris.

Abdel retourne s'asseoir sur le banc et son avocate prend la parole : « Si Abdel a commis autant de vols ce n'est pas pour se faire plaisir mais bien pour payer ses dettes et échanger cet argent contre de la cocaïne car, oui, Abdel est un ancien toxicomane et a un passé très douloureux et difficile. En effet Abdel à l'âge de 8 ans, a vu sa mère mourir devant lui. Il n'a pas connu son père, il a donc été placé de foyer en foyer. » Abdel, qui est assis sur le banc, retient ses larmes, ses anciens mauvais souvenirs lui font mal.

Tout le public est ému et comprend d'où vient se comportement de délinquant. L'avocate continue de défendre son client. Elle évoque qu'Abdel avait arrêté de voler pendant deux ans, de 2013 à 2015, car durant cette période il a eu une fille. L'avocate finit son intervention et s'assoit.

Le juge demande à Abdel de venir à la barre et de dire ce qu'il pense des propos de son avocate.

Avec du mal à parler, Abdel affirme bien tout ce qu'a dit l'avocate.

Le juge demande après ces 34 condamnations quand est-ce qu'il allait arrêter ?

Avec une voix tremblante, il prouve qu'il va arrêter ses conneries car il a des projets à faire aboutir en tant que père de famille.

Après la délibération le juge annonce qu'Abdel est condamné à 2 ans de prison avec confusion (mélange de 2 peines). Les policiers le menottent et se dirigent pour quitter la salle, mais juste avant de sortir une personne du public intervient et crie dans la salle : « Mehlish, Abdel, Mehlish ! » (Ce qui signifie ce n'est pas grave en arabe.)

Les personnes du public y compris les jurés se sont retournés sur cette personne et se demandent ce qu'il a dit ? Cette personne qui semble être un proche d'Abdel avait le visage tout rouge. Il essuyait ses larmes avec les manches de son sweat-shirt. Abdel lui fait un bisou de loin et sort de la salle avec les 2 policiers.

28 novembre 2016, 14h45.

Un homme d'une trentaine d'années entre dans le box des accusés. Il s'appelle Alberto Bocat. Il souhaite être jugé de suite.

« - Vous êtes accusé de violence sur deux conducteurs de tramway, sur des policiers et de dégradation sur un tramway. » lit le juge.

L'accusé reconnaît la dispute et les insultes avec le premier agent de la TAM. Suite à ces altercations, il affirme que les policiers l'ont frappé mais nie d'en avoir fait autant.

« - Pourquoi étiez-vous énervé contre le conducteur, M. Bocat ? demande le juge.

- Je l'ai insulté et je lui ai donné une baffe parce qu'il ne m'a pas laissé sortir ! répond l'homme. »

Le juge continue de raconter les faits : les policiers tentent de l'amener au poste de police, non sans mal. Monsieur Bocat est très agité.

Le juge demande si il y a des questions : aucune question des parties civiles ni du procureur.

Le maître de l'audience répète à plusieurs reprises qu'il a été condamné de nombreuses fois pour violence, vols, trafic de stupéfiants...

Soudain, le juge demande :

« - De quoi vivez-vous ?

- Je fais la manche, répond Monsieur Alberto Bocat. »

Les avocats prennent tour à tour la parole.

L'avocat de la victime demande 600€ par agent et 750€ pour les dégradations.

L'avocat des policiers prend la parole : « Il faut se remettre en cause M. Bocat. » Il demande 600€ pour chaque policier auxquels s'ajoutent 200€ pour atteinte à agent.

Enfin, le procureur propose 8 mois d'emprisonnement dont 4 avec sursis.

L'avocat de l'accusé termine le débat en racontant l'enfance de Monsieur Bocat, sa vie en Pologne, le foyer, les familles d'accueil...

Le juge lui demande :

« - Voulez-vous rajouter autre chose Monsieur Bocat ?

- Oui, je souhaite m'excuser. »

Alberto Bocat reçoit une condamnation de six mois fermes avec une obligation de soin pour ses addictions (alcool et drogue) et douze mois de sursis avec mise à l'épreuve.

**Charlotte MAZELINE, 2<sup>nd</sup>e 07**

## CHRONIQUE DU TRIBUNAL

Lundi 28 novembre, à 14h18, la sonnette retentit et le juge fait son entrée.

« Alberto Bocat né le 5 décembre 1986 en Pologne est accusé le 26 Novembre 2016 de violence envers deux conducteurs de la TAM, avec dégradation et détérioration d'un tramway. » déclare le juge.

« Donc rappelons les faits : vous avez giflé le conducteur, la police est arrivée tout se passe bien jusqu'à ce que vous essayiez de mettre un coup de poing à un agent de police. » continue le juge.

L'accusé proteste énérvé : « C'est les policiers qui ont commencé à me frapper ! »

« Taisez-vous! Monsieur Bocat. Donc je reprends vous avez ensuite crié, je cite « bande d'enculés, pds, bâtards, enculés de flics » et « J'ai l'hépatite. »

« Je ne sais plus ce que j'ai dit Monsieur le juge, je ne me rappelle plus, mais j'étais inquiet pour mes 2 chiots. » se défend Bocat.

« Vous étiez donc sous alcool ? » questionne le juge.

« Oui, je suis alcoolique, affirme Monsieur Bocat. Je devais partir en cure dans 2 jours, mais j'ai peut-être fait ce que vous me reprochez, je me rappelle plus, je suis désolé monsieur si je vous ai tapé. » répond-il en s'adressant au conducteur du tramway.

« Vous avez déjà commis plusieurs délits. Pourtant vous avez le niveau de CAP menuiserie et chauffagiste. Alors je vous pose la question : que faites-vous dans la vie ? » demande le juge.

« Je fais la manche. » répond Alberto, tristement.

Ensuite, il y a l'avocate de la partie civile qui prend la parole :

« Monsieur Bocat ici présent a agressé deux agents de la TAM, car il n'a pas eu le temps de sortir de la rame. »

« Monsieur le juge, mon client vient de se faire opérer de la jambe gauche, le tramway arrive à son arrêt, il veut descendre avec ses deux chiens dans les bras et sa béquille, et il n'a pas le temps de se lever que les portes se ferment et le tramway démarre, nous pouvons alors comprendre son excès de colère. » coupa l'avocate de l'accusé.

« Est-ce une raison de frapper les deux agents de la TAM ? Et d'arracher l'essuie-glace ? » intervient la partie civile.

« Je demande donc 600€ d'indemnités par agent agressé et 700€ pour l'essuie-glace. »

Alberto prend sa tête dans ses mains, d'énérvement.

Après ça, c'est au tour de la partie civile de la police de prendre la parole. Il demande une remise en question d'Alberto et 600€ par agent de police et 200€ pour atteinte à la personne.

Le procureur intervient, il dit que la difficulté de vie d'Alberto Bocat ne lui donne aucun droit de réaliser de tels actes et qu'en prison il ne pourra pas boire d'alcool. Il demande alors une peine de 8 mois d'emprisonnement et 4 mois avec sursis et mise à l'épreuve.

« Je m'excuse, j'ai agi sous l'alcool, je m'excuse encore ! » s'exclame Alberto, le regard plein de remords.

« Monsieur Bocat Alberto vous écopez de 6 mois fermes d'emprisonnement avec obligation de soins et 6 mois de mise à l'épreuve. »

**Leslie PAYEN, 2<sup>nd</sup>e 07**

### Compte-rendu tribunal

L'accusé entre dans le box, il semble fébrile. Le jeune homme âgé de 21 ans, choisit la comparution immédiate, il est accompagné d'un interprète. En effet, né à Oran le 26 avril 1995, il ne maîtrise pas complètement la langue française. Son casier est vierge, mais il est connu des forces de l'ordre. Le juge explique alors que le 25 novembre, à 10h55, l'homme est retrouvé endormi dans le lit de la victime par la propriétaire qui appelle sans attendre la police.

Mais quand les policiers lui demandent son âge, il dit avoir 17 ans, sûrement pour éviter les procédures judiciaires. Lui est donc reproché d'avoir pénétré, vandalisé le domicile de la victime sans autorisation et subtiliser des biens comme une combinaison de ski. Il ajoute également que le jeune homme est en situation irrégulière sur le territoire français et qu'il aurait dû quitter le territoire le 27 septembre 2016.

Pour se défendre, l'accusé traduit par l'interprète, assure qu'il croyait que la maison était abandonnée et qu'il pouvait donc y séjourner durant quelques jours : « c'était une maison sans lumière, je pensais que c'était un squat ».

Mais le juge rétorque en disant que le domicile de la victime n'avait rien d'une maison abandonnée.

L'avocat de l'accusé défend : « mais c'est une vieille maison, elle date tout de même de 1950-60 ».

« Combien de nuits avez-vous passé dans cette maison ? » questionne le juge.

« J'ai dormi une nuit » répond l'accusé.

Le juge demande : « comment se fait-il que l'on ait retrouvé de l'argent sur vous ? »

Le jeune homme explique que c'est par la vente de cigarettes au noir dans le quartier de Plan Cabane qu'il a gagné cet argent.

L'avocat de la victime lui réfute : « Il a sûrement vendu la combinaison de ski qui reste introuvable au domicile de ma cliente, monsieur le juge ».

Les traits de son visage trahissant une certaine angoisse, l'accusé reste sur sa version et assure que le liquide provient des cigarettes vendues au noir.

Il demande alors : « Monsieur, avez-vous bu oui non ces bouteilles d'alcool que l'on a retrouvées sur le sol en arrivant ? »

« L'homme répond franchement que oui. Il affirme également qu'il avait consommé des « stups » et son avocat explique ça par sa situation instable qui n'est pas facile à vivre tout les jours : « Regardez ce jeune homme, il est complètement à la débâcle et ne sait plus ce qu'il fait. Ce ne serait pas lui rendre service que de lui infliger une peine de prison ».

On ressent la compassion des élèves dans la salle qui sont pris de pitié pour le pauvre homme.

Le juge indique qu'il va se concerter avec ses collègues ; l'audience retient son souffle.

Après délibération, le jury rend coupable l'accusé et requiert un mandat de dépôt de 6 mois à son encontre.

Les élèves ont l'air de ressentir de la compassion pour l'accusé qui sort en versant quelques larmes, escorté par des policiers.

## Lucas PERLES, 2<sup>nde</sup> 07

### Compte rendu tribunal

Nous sommes le 28 Novembre 2016, au tribunal de Montpellier, le juge entre, tout le monde se lève, le silence tombe.

« M. *Alberto Bocat* né le 5/12/1986 en Pologne » l'accusé entre dans le box l'air à la fois perdu et menaçant.

M. *Bocat* choisit la comparution immédiate, on lui explique ses droits. Alors *Alberto Bocat* s'assoit. Le juge lui demande pourquoi il s'assoit si tôt, M. *Bocat* dit qu'il a un problème de cheville. « Vous voulez voir ? » demande-t-il en commençant à lever sa jambe.

« Non, c'est bon. » répond le juge.

« Vous avez été arrêté le 26/11/2016 pour violence, dégradation et insultes » assène le juge. Il récapitule ensuite les faits d'un ton neutre : le 26 novembre 2016 M. *Bocat* aurait frappé M. *Mazin* et M. *Gashita* tous deux conducteurs de tramway avant d'arracher les essuies glaces du tram et de les insulter. En effet M. *Mazin* n'aurait pas laissé à M. *Bocat* le temps de sortir à l'arrêt Garcia Llorca. Ce dernier étant alors sous l'emprise de l'alcool aurait été pris d'une colère noire avant d'être maîtrisé par les policiers. Lors de son arrestation M. *Bocat* aurait été dans un premier temps très coopératif (les policiers ne lui ont d'abord pas passé les menottes) mais une fois dans la voiture la situation serait devenue incontrôlable au moment où M. *Bocat* se serait inquiété pour ses deux chiens qui l'accompagnaient lors des faits. Il aurait alors tenté de frapper un policier et aurait craché partout dans la voiture et sur les policiers en disant qu'il avait une hépatite, il les aurait aussi insultés en les traitant de « bande d'enc\*lés de flic, P\*, niq\*ez vos mères, etc... »

« Heu c'est pas vrai » affirme alors M. *Bocat*. Il rétorque en effet que ce sont les policiers qui l'ont frappé sans raison et non l'inverse.

Le juge prend note mais demande alors à M. *Bocat* si il reconnaît qu'il était à ce moment-là alcoolisé. Ce à quoi l'accusé répond par l'affirmative. Le juge demande à l'accusé s'il boit fréquemment et s'il consomme des substances illicites. M. *Bocat* hésite un instant avant de répondre qu'il boit souvent « pour oublier qu'ma copine m'a largué » et qu'il « fume un p'tit joint d'temps en temps mais pas trop ».

Le juge demande à l'accusé s'il reconnaît tous les faits, ce à quoi M. *Bocat* répond qu'il ne se souvient plus à cause de l'alcool. Il dit se souvenir cependant que M. *Detala* lui a aussi porté des coups de poing.

Le juge ajoute que ce n'est pas la première fois que M. *Bocat* est condamné pour violence et/ou dégradation. En effet, entre 2009 et 2015 il a été condamné 7 fois pour ce genre de délit. Le juge donne ensuite la parole à l'avocate des parties civiles qui parle de « banalisation des agressions contre les agents de la TAM » et qui demande 600 euros par agent de la TAM pour dommage et intérêts ainsi que 751,22 euros pour le prix des essuie-glaces cassés et 1 euro symbolique pour l'image de la TAM.

L'avocat de la police prend alors la parole et parle sur un ton très dur, il réclame lui aussi 600 euros par policier. Le procureur évoque quant à lui l'aspect pathologique des dépendances de l'accusé et demande donc une mise à l'épreuve (la personne mise à l'épreuve doit respecter diverses obligations définies par le

tribunal pendant un certain temps), 8 mois de prison dont 4 avec sursis et une obligation de travailler et de trouver des soins.

L'avocate commise d'office de M.*Bocat* prend à ce moment-là enfin la parole mais elle aggrave le cas de son client en disant qu'il aurait frappé M.*Detala* avec sa béquille.

Alberto *Bocat* s'excuse alors.

Il écopera de 6 mois de prison fermes ainsi que de 6 mois avec sursis et d'une mise à l'épreuve. Pour les remboursements il sera déclaré insolvable.